

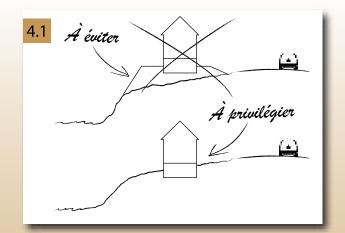
CRITÈRES D'INTERVENTION SITE PATRIMONIAL DE PERCÉ

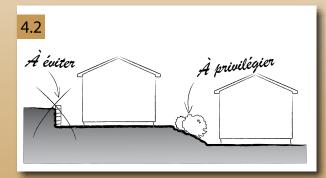
Principes de base

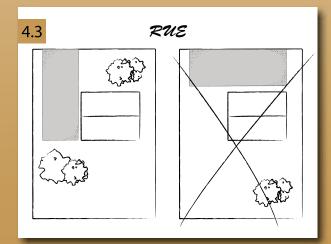
- Éviter les anachronismes, c'est-à-dire l'installation d'un élément architectural qui ne correspond pas à la période de construction de l'édifice.
- Assurer, lors de tous travaux, le respect du contexte patrimonial et naturel du Site patrimonial de Percé ainsi que sa tradition architecturale.
- ✓ Intervenir de façon respectueuse du milieu dans le but de préserver notre héritage collectif et de le transmettre aux générations futures.
- Assurer la réalisation de projets qui contribuent au maintien de l'identité propre de Percé et éviter d'importer des modes passagères associées à d'autres milieux d'insertion, afin de perpétuer le sens du lieu.



entretien, rénovation et agrandissement







AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Respecter le relief naturel du terrain lors de l'agrandissement d'un bâtiment.

Éviter les surhaussements excessifs des fondations et limiter les remblais et déblais qui modifient le sol de manière importante. Asseoir l'agrandissement au sol plutôt que de le remblayer pour dissimuler un surhaussement accentué.

Dans le cas des endroits où la nappe phréatique est trop élevée, préconiser les constructions en dalle sur sol ou sur pilotis. Dans le cas où le racordement au réseau d'égoût est difficile, préconiser l'utilisation d'un système de pompe.

Exception faite des transformations requises pour la construction d'un agrandissement, d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès ou de toute autre construction réalisée en conformité avec les règlements de zonage, tous les éléments de topographie, notamment les roches en saillie, les talus et les pentes doivent être conservés.

Implanter les nouveaux aménagements de façon à minimiser l'obstruction, depuis les lieux publics et les propriétés voisines, des vues sur les perspectives visuelles significatives pour l'appréciation des paysages de Percé (sans s'y limiter : la mer, le rocher Percé, l'île Bonaventure, le mont Ste-Anne). Attention! Petit arbre deviendra grand!

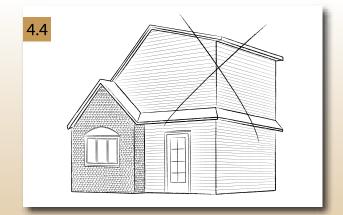
Favoriser des aménagements paysagers qui respectent le caractère naturel du site en évitant les structures imposantes de pierres ou de blocs à caractère urbain tels que, sans s'y limiter, les murets pour retenir de la matière de remplissage. Favoriser plutôt le mariage des aménagements avec la topographie naturelle du site et l'utilisation de végétaux indigènes.

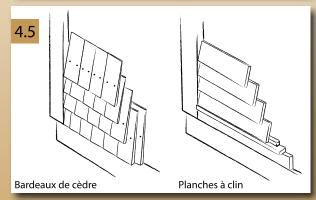
Aménager le stationnement dans les cours latérales ou arrière des maisons individuelles, des commerces et des institutions.

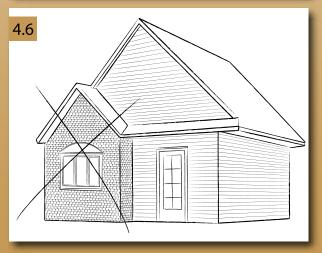
croquis 4.3

Lorsque nécessaire, utiliser des clôtures en bois pour délimiter les terrains, selon les normes prévues au règlement de zonage. Les clôtures en mailles de métal de type « frost » sont totalement proscrites.

entretien, rénovation et agrandissement







VOLUME ET IMPLANTATION

Réaliser un agrandissement de plus petites dimensions que le volume original du bâtiment initial et le placer en retrait de la façade principale de ce dernier, de façon à en assurer la lisibilité.

Respecter les caractéristiques formelles du bâtiment initial : pentes de toit, proportions, ouvertures, etc.

Harmoniser les composantes de l'agrandissement avec celles du bâtiment initial : chambranles, corniches, mode d'assemblage, type d'ouverture, revêtements, couleurs, etc.

REVÊTEMENTS ET DÉTAILS ARCHITECTURAUX

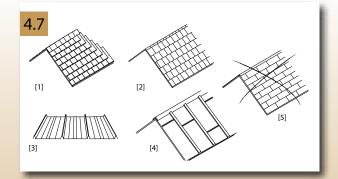
Le revêtement mural doit être fait de bois véritable (planches ou bardeau).

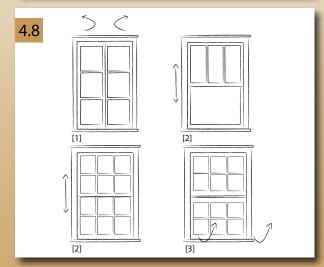
Sont proscrits : le vinyle, le béton, les matériaux de composites et synthétiques imitant le bois ou la pierre (de type Canexel), la tôle peinte profilée en usine, l'aluminium émaillée, les parements en maçonnerie de briques de béton ou de pierres reconstituées, le crépi acrylique.

Lors d'un agrandissement, si le revêtement mural du corps principal <u>est conforme et qu'il</u> <u>n'est pas à remplacer</u>, le matériau de l'adjonction doit être le plus similaire possible à celui du corps principal, par sa forme, sa texture, ses dimensions et sa couleur.

Lors d'un agrandissement, si le revêtement mural du corps principal <u>n'est pas conforme, mais</u> **qu'il n'a pas atteint la fin de sa durée de vie**, le revêtement de l'adjonction doit tout de même être conforme, soit être fait de bois véritable. L'ensemble doit rechercher l'harmonie. Lorsqu'il atteindra sa fin de vie, le revêtement du corps principal devra être remplacé par un revêtement de bois véritable.

Un seul matériau de revêtement mural est autorisé pour l'ensemble des façades. Toutefois, les détails architecturaux utilisant un modèle différent du même matériau sont autorisés. Croquis 4.5







TOITURE

Les matériaux autorisés comme revêtement de toiture sont les suivants :

croquis 4.7

- [1] Le bardeau de bois
- [1] Le bardeau de matériel composite imitant le bardeau de bois (type Enviroshake)
- [2] Le bardeau d'asphalte architectural
- [3 et 4] La tôle à la canadienne, profilée, agrafée ou à baguette, pré-peinte ou galvanisée
- [5] Le bardeau d'asphalte standard, de forme rectangulaire, est proscrit.

Le revêtement de toiture doit être identique sur tous les versants de la toiture, de même que sur les lucarnes, les appentis et les toitures de galerie ou véranda s'il y a lieu.

OUVERTURES

Les fenêtres-vitrines sont proscrites et les fenêtres coulissantes ne sont permises que comme soupirail.

Favoriser les ouvertures aux proportions verticales.

Favoriser les modèles de fenêtres d'inspiration traditionnelle :

- [1] Les fenêtres à battants
- [2] Les fenêtres à guillotine
- [3] Les fenêtres à auvent

Les soupiraux, pour les fenêtres du soubassement.

Tous les modèles peuvent être accompagnés de carreaux ou d'une imposte rectangulaire.

Afin de composer une vitrine, multiplier le modèle de fenêtre de base.

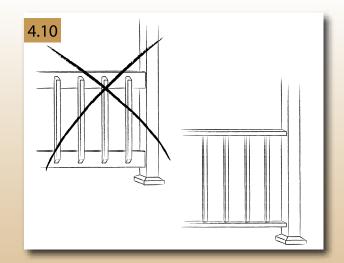
croquis 4.9

croquis 4.8

Éviter les fenêtres en saillie, telles que les « bow-windows » et les tourelles.

Les « portes-fenêtres », ou portes-patios, ne sont autorisées que sur les façades non visibles depuis l'espace public.

entretien, rénovation et agrandissement



GALERIES, VÉRANDAS, PERRONS ET ESCALIERS EXTÉRIEURS

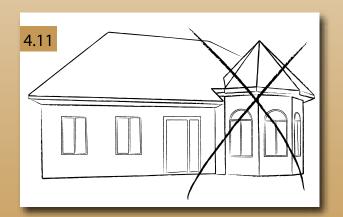
Sous réserve du respect des normes du règlement de zonage en matière de marge de recul avant, la présence d'une galerie, d'une véranda ou d'un perron est encouragée.

La structure doit être peinte ou teinte; éviter le bois traité qu'on laisse vieillir.

Le matériau de recouvrement d'une toiture de véranda ou de galerie doit être le même que celui sur la toiture principale du bâtiment.

Lorsque requis, les garde-corps doivent être réalisés de façon traditionnelle.

croquis 4.10



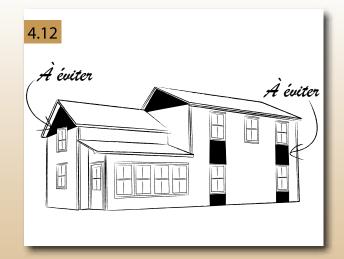
Les escaliers menant à un niveau autre que le rez-de-chaussée sont autorisés seulement sur les murs arrière ou latéraux.

Éviter les ajouts de type gloriette.



Bâtiment non patrimonial entretien, rénovation et a

entretien, rénovation et agrandissement



COULEURS

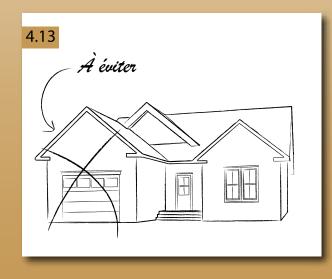
Favoriser le respect du code de couleurs traditionnel du Site patrimonial de Percé, à savoir des parements de couleur claire, des couvertures de couleur foncée ainsi que des chambranles et des détails architecturaux de couleur plus foncée que le parement afin de maintenir l'effet de contraste.

Tout vernis ou teinture translucide imitant le bois frais naturel sont proscrits.

Peindre le revêtement principal de toutes les façades du bâtiment de la même couleur.

croquis 4.12

Éviter de peindre le béton de la fondation.



GARAGE

Construire les garages indépendamment et en retrait de la maison.

croquis 4.13

Concevoir le garage de plus petites dimensions que le volume de la maison. Le garage ne doit posséder qu'un seul étage.

Harmoniser l'architecture du garage à celle de la maison à laquelle il se rapporte.

